

COMMUNE DE MURIANETTE

266 montée du Champ de la Vigne

38420 MURIANETTE

☎ 04 76 77 11 26

✉ mairie@murianette.fr

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

ACTE D'ENGAGEMENT

(AE)

PROCEDURE ADAPTEE

ARTICLE 1 - IDENTIFIANTS

Pouvoir adjudicateur :

Nom : **Commune de Murianette**
Adresse : 266, montée du champ de la vigne
Tel : 04.76.77 11 26
E-mail : mairie@murianette.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Cédric GARCIN, Maire de la commune de Murianette, autorisé à signer le présent marché en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020.

Comptable assignataire des paiements

Trésorerie de Saint Martin d'Hères – 22 rue Galilée, 38400 Saint-Martin-d'Hères

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Fourniture et livraison en liaison froide de repas destinés à la restauration municipale : cantine scolaire, personnel communal, et enseignants du groupe scolaire Raffin-Dugens à Murianette.

Le titulaire assure :

- l'élaboration des menus,
- la fabrication des repas classiques, spécifiques et festifs en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles,
- le conditionnement des plats cuisinés,
- le contrôle micro biologique,
- le transport et la livraison des repas sur le site,
- la formation du personnel de cantine,

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché sera passé pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2028. Il peut être reconduit annuellement, à la fin des 3 ans, pour une année scolaire par décision écrite de la personne publique trois mois avant échéance. La reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

La durée du marché est de 3 ans, renouvelable 1 an.

ARTICLE 4 - CONTRACTANT – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

- le Contractant est une entreprise individuelle : Utiliser la **formule A**
- le Contractant est une société (ou un groupement d'intérêt économique) : Utiliser la **formule B**
- le Contractant est un groupement d'entrepreneurs solidaires ou conjoints : Utiliser la **formule C**

A	Madame / Monsieur (Nom et prénom) - agissant en mon nom personnel - domicilié(e) à (Adresse complète et numéro de téléphone) - immatriculé(e) à l'INSEE : . numéro d'identité d'établissement (SIREN) numéro SIRET code d'activité économique principale (APE) numéro d'identification au registre du commerce / répertoire des métiers
---	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B	Madame / Monsieur (Nom et prénom) - agissant au nom et pour le compte de la société : - ayant son siège social (Adresse complète et numéro de téléphone) - immatriculé(e) à l'INSEE : . numéro d'identité d'établissement (SIREN) numéro SIRET code d'activité économique principale (APE) numéro d'identification au registre du commerce / répertoire des métiers
---	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

C	Madame / Monsieur Dans le cas d'un groupement d'entrepreneurs solidaire ou conjoint chaque entrepreneur (1) de ce groupement doit compléter la formule C en utilisant Madame / Monsieur - la formule A, s'il s'agit d'un entrepreneur individuel - la formule B, s'il s'agit d'une société (ou d'un groupement d'intérêt économique) Les entrepreneurs ci-dessus étant groupés solidaire ou conjoint et l'entrepreneur étant leur mandataire (2)
---	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Adhère/adhérons, au règlement de consultation, au CCTP et CCAP et aux documents qui y sont mentionnés ;
- Et après avoir établi les documents, certificats, attestations, ou déclarations conformément au décret n°2016-360 du 15 mars 2016, m'engage / nous nous engageons, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies. L'offre ainsi présentée ne (me) / (nous) lie toutefois que si son acceptation (m'est) / (nous est) notifiée dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 5 - PRIX

Les prestations sont rémunérées par application des prix indiqués dans les bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement commandées.

ARTICLE 6 – SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 – DELAIS DE LIVRAISON / EXECUTION

Le délai de livraison des repas est précisé au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 8 – PAIEMENTS

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant par virement administratif au crédit du compte ci-dessous :

Banque Numéro du compte
Code Banque Clé
Code Guichet Titulaire du compte

Le délai global de paiement sera de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de dépassement du délai de 30 jours pour le paiement des factures, le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, majoré de deux points.

ARTICLE 9 - AVANCE

La ou les entreprises désignées ci-dessous :

.....
.....

- refuse(nt) de percevoir l'avance.
 ne refuse(nt) pas de percevoir l'avance.

Fait en un seul original,

A le

Mention(s) manuscrite(s) "*Lu et approuvé*"
Signature(s) du (ou des) prestataire(s)

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Murianette le

Le Maire de la commune de Murianette,
M. Cédric GARCIN